

Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Paris, le 8 août 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Œufs contaminés : point sur la situation sanitaire en France

Le bilan à date de l'ensemble des investigations menées par les autorités françaises depuis l'alerte donnée par la Commission Européenne le 5 août révèlent que :

- Cinq établissements d'ovoproduits respectivement situés dans la Vienne, le Maine et Loire, le Pas-de-Calais, le Nord et le Morbihan ont reçu des œufs contaminés en provenance des Pays-Bas et de la Belgique. L'ensemble des produits encore présents dans ces établissements a été bloqué. Des enquêtes de traçabilité sont en cours en lien avec les services de l'Etat afin d'identifier la destination des produits déjà expédiés et susceptibles d'être contaminés;
- Les analyses menées dans l'élevage du Pas-de-Calais, dont l'éleveur avait spontanément déclaré l'utilisation de DEGA16 par son intégrateurⁱ, s'avèrent positives mais aucun œuf issu de cet élevage n'a été mis sur le marché. Ces œufs actuellement stockés seront détruits.

Chronologie

Le 20 juillet, les autorités belges informent les Etats membres et la Commission européenne, via le RASFF (réseau d'alerte européen), de la présence de Fipronil dans des œufs et de la viande de volaille, au sein de différents ateliers de production de leur pays. Elles indiquent alors que la source de contamination provient de certains lots de DEGA 16, un anti-parasitaire non autorisé en France.

A cette date, la France n'était pas citée dans l'alerte, dans la mesure où aucune introduction de denrées contaminées n'était identifiée.

La première alerte officielle concernant la France est émise par les Pays-Bas le samedi 5 août via le RASFF. Deux autres alertes sont reçues les 6 et 8 août. Dès la première alerte, les autorités françaises mettent en œuvre les premières mesures de gestion du risque : information des entreprises concernées pour réalisation immédiate de traçabilité des produits et contrôle sur place par les services de l'Etat.

Contacts presse

Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; $\underline{\text{ministere.presse@agriculture.gouv.fr}}$

Entre temps, le 28 juillet, comme indiqué précédemment, un éleveur du Pas-de-Calais informe spontanément les autorités compétentes de l'utilisation du DEGA16 dans son établissement, par son intégrateur belge, lors d'opérations de désinfection de ses bâtiments. Aucun œuf issu de cet élevage n'a été mis sur le marché. Des prélèvements d'œufs ont été réalisés à des fins d'analyse.

Un état précis de l'évolution de la situation sera mis en ligne quotidiennement sur le site Internet du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation www.agriculture.gouv.fr

_

ⁱ Entreprise prestataire de l'exploitation qui assure notamment la livraison des poulettes, leur alimentation, ainsi que leur traitement contre les parasites